



Commune de Bellevue

République et Canton de Genève

Délibération relative à l'accord communal sur la demande d'autorisation définitive DD 326'308/1 pour la construction d'un immeuble d'habitat groupé (54.49% HPE), d'un parking souterrain, de sondes géothermiques, d'installation de PAC et d'abattage d'arbres, sur les parcelles n^{os} 3859, 4170, 4171, 4172, 4173, 4174, 4175, 4176 et 4190, sises chemin Comtesse-De-Pourtalès 6 et chemin des Mastelettes 1, Commune de Bellevue

Séance du Conseil municipal du mardi 10 octobre 2023

vu que la dernière révision du plan directeur communal, version du 22 novembre 2018, a été adoptée par une résolution du Conseil municipal lors de sa séance du mardi 5 février 2019 et approuvée par le Conseil d'Etat le 8 mai 2019,

vu la demande d'autorisation définitive DD 326'308/1, déposée le 2 mai 2023 par le requérant PARVICO SA au Département du territoire, office des autorisations de construire, relative à la construction d'un immeuble d'habitat groupé (54.49% HPE), d'un parking souterrain, de sondes géothermiques, d'installation de PAC et d'abattage d'arbres, sur les parcelles n^{os} 3859, 4170, 4171, 4172, 4173, 4174, 4175, 4176 et 4190, sises chemin Comtesse-De-Pourtalès 6 et chemin des Mastelettes 1, Commune de Bellevue,

vu que ce projet se trouve dans le périmètre de densification accrue (zone 5) selon la mise à jour partielle du PDCom,

vu la révision du PDCom, stratégie de densification de la zone 5,

vu que l'autorité municipale doit communiquer son préavis dans un délai de 30 jours à compter de la date d'enregistrement de la demande d'autorisation,

vu le délai demandé jusqu'à la prochaine séance du Conseil municipal et accordé par l'office des autorisations de construire,

vu le préavis favorable, sous conditions, de la commission Aménagement lors de sa séance du mardi 12 septembre 2023,

conformément aux directives techniques communales de la Commune de Bellevue de juin 2021,

conformément aux articles 30, al. 1, lettre s de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et 59, alinéa 4, lettre b, de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988,

./.

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 13 oui, 1 non et 3 abstentions

1. d'accepter de donner son accord à l'octroi d'une dérogation au rapport des surfaces, pour le projet de construction DD 326'308/1 d'un immeuble d'habitat groupé (54.49% HPE), d'un parking souterrain, de sondes géothermiques, d'installation de PAC et d'abattage d'arbres, sur les parcelles n^{os} 3859, 4170, 4171, 4172, 4173, 4174, 4175, 4176 et 4190, sises chemin Comtesse-De-Pourtalès 6 et chemin des Mastelettes 1, Commune de Bellevue, en zone 5, avec un indice d'utilisation du sol de 54.49%.
-


Président-e du
Conseil municipal

